



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

### POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*;
- b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports;
- c) Rapport du Secrétaire général.

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Comme il a été annoncé à la séance plénière d'hier après-midi [55<sup>e</sup> séance], l'Assemblée générale, ce matin, va examiner le projet de résolution A/38/L.15 et Add.1, intitulé « Nouvelle constitution raciale prévue par l'Afrique du Sud ». Ce projet de résolution a été soumis par la Sierra Leone au nom du Groupe des Etats africains. Je donne la parole au représentant de la Sierra Leone, Président du Groupe des Etats africains, qui va présenter le projet de résolution.

2. M. KOROMA (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du Groupe des Etats africains, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, et à remercier les membres de l'Assemblée d'avoir accédé à notre demande de voir examiner d'urgence la question de la politique et des pratiques d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain.

3. Comme tous les régimes oppressifs et injustes condamnés, le régime minoritaire raciste de Pretoria, au lieu de céder aux forces de l'histoire et de la justice, s'est lancé dans une supercherie gigantesque dont le but est de prolonger son existence et sa politique et ses pratiques criminelles d'*apartheid*. Cette fois-ci, son grand dessein est apparu sous diverses appellations — les prétendues « propositions constitutionnelles », la dispense constitutionnelle ou le « *Republic of South Africa Constitution Act* ».

4. Quel que soit le nom qu'on lui donne, ce dernier grand dessein du Gouvernement de Pretoria n'est pas seulement une supercherie mais, comme tous ceux qui l'ont précédé — le *South Africa Act* de 1909 et la Constitution républicaine de l'Afrique du Sud de 1961 —, est un monument érigé à la gloire du racisme et de la tyrannie. Conformément à la dernière constitution proposée, une législature qui compterait trois chambres destinées aux Blancs, aux Métis et aux personnes d'origine asiatique est en cours d'élaboration. Cependant, ces prétendues « propositions constitutionnelles » excluent délibérément la majorité africaine qui représente 73 p. 100 de la population de l'Afrique du Sud. Si la *Constitution of the Republic of South Africa, 1983 (Act 110 of 1983)* entre en vigueur, l'Afrique du Sud deviendra un Etat militaire autocratique avec un président de l'exécutif qui ne pourra être qu'un Blanc, qui exercera des pouvoirs illimités et sera appuyé par l'armée. Ainsi, aux termes de la nouvelle constitution, le pouvoir législatif demeurera toujours,

dans le pays, le monopole de la minorité blanche. Le 2 novembre dernier, les prétendues « réformes constitutionnelles » ont été proposées, par référendum, à un électorat exclusivement composé de la minorité blanche.

5. La majorité écrasante de la population de l'Afrique du Sud a bien compris que cette opération avait un caractère frauduleux et antidémocratique et l'a condamnée sans réserve. De même, les Etats africains l'ont perçue comme une supercherie et ont demandé qu'elle soit rejetée sans appel. Une déclaration publiée par l'Organisation de l'unité africaine [OUA], le 4 novembre dernier, stipule ce qui suit :

« La communauté internationale a, une fois de plus, été conviée à une fraude constitutionnelle gigantesque perpétrée par le régime raciste de Pretoria... Le référendum sur les prétendues réformes constitutionnelles visant à englober les Indiens et les Métis dans le processus de prise de décisions du régime d'*apartheid* a fait la une de tous les journaux tant en Afrique du Sud qu'au dehors.

« Afin que la communauté internationale ne se leurre pas sur l'événement qui s'est déroulé en Afrique du Sud, l'OUA tient à rappeler à tous les peuples épris de paix ainsi qu'à ceux qui croient au principe de l'égalité entre les hommes que le référendum et les prétendues réformes ne sont qu'une supercherie constitutionnelle gigantesque visant à tromper la communauté internationale alors qu'en fait ces prétendues réformes ont pour but de perpétuer l'*apartheid*. Elles sont fautiveuses de discorde autant que frauduleuses, car elles cherchent à isoler la majorité noire de ses frères indiens et métis et parce que 24 millions d'Africains noirs, le peuple autochtone, ne jouissent d'aucun droit politique en Afrique du Sud. C'est bien pourquoi il s'agit d'une manœuvre frauduleuse gigantesque.

« C'est pourquoi l'OUA dénonce vigoureusement et rejette ces prétendues réformes. L'*apartheid* ne peut être réformé; il doit être éradiqué. L'Organisation de l'unité africaine espère que les Indiens et les Métis reconnaîtront ce fait et rejetteront les prétendues réformes. »

6. Le Groupe des Etats africains a demandé la convocation d'urgence de cette réunion, tout d'abord pour inviter l'Assemblée générale, tribune et conscience de l'humanité, et, par son intermédiaire, la communauté internationale tout entière à rejeter les prétendues propositions constitutionnelles non seulement comme étant antidémocratiques mais contraires aux principes de la Charte des Nations Unies, qui nous demande de promouvoir et de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue, ou de religion. C'est dans cet esprit que la constitution proposée par l'Afrique du Sud a été décrite dans le projet de résolution comme allant à l'encontre des principes de la Charte des Nations Unies.

7. Nous invitons également l'Assemblée à déclarer que le référendum du 2 novembre — tout comme ses résultats — est nul et non avenue et que la mise en œuvre de la constitution proposée ne pourrait qu'aggraver

inévitables les tensions et conflits, tant en Afrique du Sud que dans toute l'Afrique australe, et mettre gravement en péril la paix et la sécurité internationales dans la région.

8. Le régime raciste minoritaire de Pretoria, sérieusement malmené par la résistance unie du mouvement de libération nationale et par le peuple opprimé d'Afrique du Sud à la suite de sa prise du pouvoir dans le pays et condamné par la communauté internationale en raison même de son caractère illégitime, a, une fois encore, décidé de recourir à une manœuvre constitutionnelle, accompagnée d'une propagande massive dans le but de réduire au silence ceux qui, au sein de la communauté internationale, se sont toujours déclarés opposés à l'*apartheid* et de leur faire admettre qu'en définitive les changements qui se produisent en Afrique du Sud sont justifiés et vont dans la bonne direction. Malheureusement, certains membres de la communauté internationale semblent s'être laissé tromper et estiment que les nouvelles propositions sont des mesures allant dans la bonne voie.

9. En fait, rien ne saurait être plus loin de la vérité. Les propositions ne marquent aucun progrès et ne vont pas dans la bonne direction. A cette occasion comme en beaucoup d'autres — en fait, depuis 1910 —, le Gouvernement sud-africain, appuyé par l'appareil militaire, a eu recours à des méthodes législatives ou constitutionnelles pour introduire, cantonner et perpétuer sa politique de ségrégation raciale et pour intensifier son oppression de la majorité africaine. En fait, les prétendues propositions constitutionnelles représentent la troisième d'une série de manœuvres qui ont été utilisées depuis le *South Africa Act* de 1909, en vertu duquel le gouvernement du pays a été placé entre les mains d'une minorité blanche et les Africains ont été privés arbitrairement de leurs droits de l'homme fondamentaux et de leur droit inaliénable à une patrie.

10. Depuis 1948, l'institutionnalisation de l'*apartheid* même a été mise en œuvre grâce à diverses mesures législatives, entre autres le *Population Registration Act* de 1950, qui a divisé la population en catégories raciales. En 1953, tous les Africains ont été dans l'obligation de détenir des documents d'identité connus sous le terme de laissez-passer devant être présentés à tous moments et partout à la police secrète de l'Afrique du Sud si tristement célèbre. La race est l'un des renseignements qui figurent sur la carte d'identité. Le *Group Areas Act* stipule que chaque groupe racial doit vivre dans une zone bien délimitée.

11. Au fil des années, et par des moyens législatifs, tous les droits politiques des non-Blancs ont été systématiquement supprimés par le régime raciste minoritaire de Pretoria. Les droits électoraux limités promis aux Indiens ont été abolis. En 1956, les électeurs métis ont été rayés des listes électorales, au Cap, au moyen d'une manœuvre constitutionnelle, alors que ce droit semblait être pour tant acquis.

12. En 1970, le régime minoritaire raciste a, d'un coup de plume, aboli tous les droits politiques et sociaux en dehors des prétendus bantoustans par la promulgation du *Bantu Homelands Citizenship Act*. Depuis 1968, en vertu du *Prohibition of Political Interference Act*, les partis politiques se sont vu interdire la participation de membres appartenant à plus d'une race. Ainsi, grâce à toutes ces lois, l'*apartheid* s'est institutionnalisé en Afrique du Sud, où il est maintenant bien implanté.

13. Ces prétendues propositions constitutionnelles représentent donc un nouveau maillon de la longue chaîne du processus visant à renforcer le régime d'*apartheid* et à le confirmer dans sa position dominante et privilégiée, tout en excluant la majorité de la population qui doit se voir reléguer dans les prétendus bantoustans. Cependant, ce dernier exercice de prétendue réforme constitutionnelle

n'est pas seulement discriminatoire quant à la race et antidémocratique, mais il est aussi frauduleux et ce d'autant plus insidieusement qu'il vise à créer des bantoustans constitutionnels pour les Métis et les personnes d'origine asiatique; en outre, il cherche aussi à diviser la majorité opprimée, à encourager des luttes intestines, à priver la population autochtone de son droit inaliénable à l'autodétermination et à la priver même de sa citoyenneté dans sa terre natale.

14. Cette prétendue disposition constitutionnelle, comme celles qui l'ont précédée, établit une discrimination raciale au sein de la population grâce à la structure politique qu'elle vise à édifier pour perpétuer le mythe fallacieux selon lequel les Africains sont des étrangers en Afrique du Sud, qu'ils ne sont pas égaux en dignité et en valeur en tant que personnes humaines et que les droits d'une personne dépendent de la couleur de sa peau. Les Nations Unies, conformément à la Charte et à de nombreuses résolutions, ont rejeté cette prétention fallacieuse.

15. Guidée par la Charte et par sa raison d'être même, puisqu'elle est née d'une guerre terrible pendant laquelle des théories raciales avaient été l'élément moteur de l'un des camps, l'Assemblée, au nom des Nations Unies, ne peut accepter en silence, comme elle a refusé de le faire dans le passé, la nouvelle constitutionnalisation de l'*apartheid*, sans quoi elle perdrait tout sens, toute raison d'être.

16. Depuis que l'*apartheid* a été institutionnalisé, il est clair qu'il a été source de tensions et de conflits constants en Afrique du Sud même et en Afrique australe dans son ensemble, mettant ainsi gravement en péril la paix et la sécurité internationales. A présent, cette nouvelle « constitutionnalisation » aliénera plus encore la majorité écrasante de la population, qui résistera nécessairement au régime. En outre, le régime minoritaire agressif décidera de chercher des adversaires en dehors de l'Afrique du Sud, ce qui entraînera des actes fréquents d'agression et de terreur contre les autres Etats africains, engendrant ainsi de nouvelles menaces pour la paix et la sécurité internationales.

17. Le Groupe des Etats africains est donc convaincu que cette assemblée, fidèle à sa tradition en tant que dépositaire de la conscience de la communauté internationale et garante de la paix et de la sécurité internationales, se doit de rejeter les prétendues propositions constitutionnelles, car elles vont à l'encontre des principes de la Charte de Nations Unies; elle doit également déclarer que le référendum du 2 novembre de cette année ainsi que ses résultats sont antidémocratiques et n'ont aucune valeur, et que la mise en œuvre de la prétendue constitution aggravera inexorablement la tension et les conflits en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe.

18. La constitution proposée doit être rejetée — et rejetée de façon écrasante — car elle laisse intacts la réalité et le système politique d'Afrique du Sud, c'est-à-dire que le principe d'organisation de l'Etat continuera d'être la discrimination raciale, mise en application par une minorité au pouvoir à l'égard d'une majorité cinq fois plus importante, et que 87 p. 100 des terres continueront d'être réservés aux 16 p. 100 de Blancs, tandis que les 24 millions de Noirs, qui constituent environ 73 p. 100 de la population, continueront d'être relégués dans les 13 p. 100 restants des prétendus bantoustans qui, pour la plupart, ne sont que des parcelles de terres stériles, disséminées sur la carte sans que l'on se soit soucié de respecter l'histoire, la géographie ou la logique. L'on ne saurait donc guère s'étonner que la vaste majorité de la population de l'Afrique du Sud ait complètement rejeté ces prétendues réformes constitutionnelles.

19. Par conséquent, en rejetant cette prétendue constitution, l'Assemblée générale suivra l'exemple du peuple

d'Afrique du Sud lui-même et redonnera espoir et force au peuple courageux d'Afrique du Sud qui résiste aujourd'hui à la tyrannie raciale. Le rejet de ces propositions constituera un avertissement ferme et clair à Pretoria signifiant que le monde a refusé de se laisser tromper par cette supercherie qui a pour but d'installer et de perpétuer l'*apartheid* et la domination minoritaire en Afrique du Sud. En rejetant les prétendues propositions de réforme, nous répudierons le crime odieux de l'*apartheid* et nous montrerons qu'aucun de nous ici présent n'est prêt à tolérer, à excuser, à rationaliser ni à légitimer un régime qui a été déclaré coupable de crime contre l'humanité.

20. Enfin, en rejetant ces prétendues propositions constitutionnelles, nous ferons savoir sans l'ombre d'un doute au régime sud-africain que seule l'élimination totale de l'*apartheid* et la création d'une société démocratique non raciale, fondée sur le suffrage majoritaire des adultes dans une Afrique du Sud unie et non fragmentée, pourront conduire à une solution juste et durable de la situation explosive qui règne maintenant dans le pays.

21. Pour toutes ces raisons, je recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/38/L.15 et Add 1.

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Nigéria qui parlera au nom du Président du Comité spécial contre l'*apartheid*.

23. M. FAFOWORA (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord rappeler que, sur une proposition du Nigéria, le Comité spécial contre l'*apartheid* a fait paraître, le 20 août dernier, une déclaration attirant l'attention de la communauté internationale sur les conséquences graves de la loi relative à une nouvelle constitution qui avait été alors présentée au Parlement raciste blanc de l'Afrique du Sud.

24. Dans son rapport annuel, le Comité spécial a signalé ce qui suit à propos de la nouvelle constitution proposée :

« Non seulement l'ensemble de la population africaine mais aussi l'écrasante majorité des Métis et des personnes d'origine asiatique qui se sont de plus en plus identifiés à la lutte de libération se sont opposés à ce projet qui tend à faire des Métis et des personnes d'origine asiatique des complices du régime d'oppression raciste et à diviser ainsi les populations opprimées. » [A/38/22, par. 234.]

Il a ajouté :

« Compte tenu des efforts du régime raciste d'Afrique du Sud visant à priver la majorité africaine de ses droits de citoyenneté — malgré la condamnation unanime de la communauté internationale — et de ses initiatives visant à modifier la constitution de façon à exclure cette majorité du Parlement, le Comité spécial considère qu'il est primordial que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale réexaminent la question de l'appartenance de l'Afrique du Sud à l'Organisation des Nations Unies et le statut juridique du régime illégitime d'*apartheid*. » [*Ibid.*, par. 328.]

25. La prétendue constitution de la prétendue République sud-africaine, approuvée par le référendum raciste blanc du 2 novembre, est une monstruosité. Ses auteurs se sont tout simplement efforcés de dissimuler sous de belles paroles ce qui n'est rien moins qu'un acte raciste et criminel.

26. La « constitution » est conçue comme s'il n'y avait pas de population autochtone en Afrique du Sud — population qui représente pourtant 70 p. 100 de la population totale du pays. On n'y fait référence qu'à la fin de la constitution, et seulement pour confirmer que « le

contrôle et l'administration des affaires noires relèvent du Président [blanc] ». Ça n'est sûrement pas par hasard. L'idée fixe du régime de l'*apartheid* depuis qu'il est arrivé au pouvoir, en 1948, a été de créer une Afrique du Sud qui exclut la population autochtone africaine aussi bien en tant que citoyens qu'en tant qu'êtres humains aux droits inaliénables. Son dessein, grâce à cette « constitution » qui est un crime et un outrage pour l'Afrique en même temps qu'une violation de la Charte des Nations Unies, est de mettre son plan à exécution. Ni l'Afrique ni la communauté internationale ne peuvent se permettre de tolérer un tel crime.

27. L'une des premières mesures prises par le régime d'*apartheid* après son arrivée au pouvoir en 1948 a été la promulgation du *Group Areas Act* instituant la ségrégation dans les zones résidentielles et sur les lieux de travail. Puis il a entrepris d'étendre la ségrégation à l'éducation. Ensuite, on en est venu aux lois humiliantes sur les laissez-passer prises à l'encontre des femmes africaines, limitant donc la liberté de mouvement de tous les Africains. On a même aboli la disposition de loi qui permettait à quelques électeurs africains d'élire une poignée de Blancs comme membres du Parlement. Puis on a promulgué une loi interdisant les partis politiques multiraciaux. Par la suite, on a créé les bantoustans, leur octroyant une fausse « indépendance » afin de « dénationaliser » un groupe ethnique après l'autre.

28. Le régime raciste a forcé 3 millions d'Africains à quitter leurs foyers tout en déclarant « non-citoyens » de l'Afrique du Sud 8 millions d'Africains. Il se propose d'expulser d'autres millions d'Africains pour, en définitive, priver tous les Africains de leurs droits, si ce n'est celui de mourir de faim dans les bantoustans ou de servir d'esclaves aux maîtres blancs qui les emploient comme travailleurs migrants. La prétendue constitution de l'Afrique du Sud a pour but de mettre à exécution ce plan diabolique.

29. Je rappellerai qu'en 1961 le régime de l'*apartheid* a établi une prétendue république sur la base d'un référendum raciste, limité exclusivement aux électeurs blancs. Cela a marqué le début d'une crise grave en Afrique du Sud. Les Etats africains ont, à cette époque, rompu toutes leurs relations avec l'Afrique du Sud et demandé que des sanctions soient prises à l'encontre du régime raciste. L'Afrique du Sud s'est vue contrainte de quitter la communauté des nations et d'autres instances internationales. Et pourtant le régime de l'*apartheid* est arrivé à survivre et il passe maintenant à la seconde phase du complot qu'il a ourdi contre la population africaine : la promulgation de la prétendue constitution. Tout cela n'aurait pas été possible sans la protection ou la connivence des grandes puissances occidentales, qui empêchent l'application de sanctions effectives contre l'*apartheid*. Cette prétendue constitution a été précédée d'une vaste campagne de propagande selon laquelle le régime de Botha était disposé à entreprendre des réformes et les changements constitutionnels prévus comprenaient un « partage du pouvoir » entre les Blancs, les Métis et les personnes d'origine asiatique. On informait le monde que si la clique raciste avait eu plus de temps à sa disposition, ce « partage du pouvoir » aurait même pu être étendu.

30. Cette propagande est un affront à l'intelligence. Que fait cette prétendue constitution ? Elle crée trois prétendues chambres au Parlement : une chambre d'assemblée pour les Blancs seulement ; une chambre des représentants pour les Métis et une chambre des députés pour les personnes d'origine asiatique. Ainsi la population devra être à perpétuité classée et divisée en groupes raciaux. Les dispositions de la « constitution » sont présentées de telle sorte que les Blancs conservent le pouvoir suprême.

31. Les chambres réservées aux Métis et aux personnes d'origine asiatique ne peuvent prendre de décisions qu'au sujet de leurs « propres affaires » et cela a été entériné par le Président de l'Etat. En fait, cela signifie que les services d'enseignement, de santé et autres font toujours l'objet d'une ségrégation raciale et sont donc discriminatoires. Les chambres réservées aux Métis et aux personnes d'origine asiatique ne sont différentes que de nom des institutions de l'*apartheid* déjà en place en Afrique du Sud et que les Métis et les personnes d'origine asiatique méprisent et boycottent. Ce qu'on propose maintenant aux Métis et aux personnes d'origine asiatique, c'est d'aider à l'institutionnalisation de la discrimination raciale. Cela signifie qu'ils seront encore davantage susceptibles d'être enrôlés dans des forces armées conçues afin d'imposer le racisme, d'opprimer la population noire et d'attaquer les Etats africains indépendants.

32. La propagande selon laquelle le régime de Botha évoluerait vers des « réformes » ou des « changements » est un mythe. Le régime de l'*apartheid*, menacé d'un isolement toujours plus grand et confronté à la résistance accrue des forces de la liberté, a eu davantage recours à la force brutale et s'est vu dominé par les militaires. Ces derniers ont préconisé certaines mesures « d'action civique » à l'appui de leurs opérations, afin de brouiller les cartes et de semer la division dans les rangs de ceux qui s'opposent à leur terreur raciste. Voilà en quoi consistent essentiellement les prétendus changements et réformes en Afrique du Sud. Ils sont destinés à protéger et perpétuer l'*apartheid* et non pas à faire progresser vers l'égalité. Si l'on en juge par l'expérience passée, dès qu'il est question de réformes, la répression s'accroît et le nombre des Africains victimes de déportation violente augmente.

33. Nous ne pouvons manquer de nous dire profondément consternés et déçus du fait que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a encouragé et toléré ces prétendues réformes et que le Département d'Etat se soit empressé de se féliciter des résultats du référendum raciste blanc qu'il dit ouvrir la voie à un nouveau système bénéficiant de l'assentiment de tous les citoyens en Afrique du Sud. J'espère qu'il reconsidérera sa position, qui ne tient guère compte des sentiments clairement exprimés par la majorité noire en Afrique du Sud.

34. Le régime de l'*apartheid* a promulgué sa prétendue constitution sans jamais consulter les dirigeants authentiques de la majorité noire de la population. En fait, il a bravé l'opposition marquée de millions de Noirs. Je ne vois pas comment le Gouvernement des Etats-Unis peut juger que cette « constitution » débouchera sur un système basé sur l'assentiment des citoyens, à moins qu'il ne considère les Noirs comme des êtres humains de deuxième classe.

35. La « dispense constitutionnelle » a rencontré l'opposition non seulement des mouvements de libération, des Eglises et des organisations religieuses, des syndicats et des organisations communautaires, mais même celle des autorités dociles des bantoustans. Le régime raciste a estimé nécessaire d'interdire toutes les réunions d'organisations noires avant le référendum. Nous souhaitons dire combien nous nous félicitons de voir que les Métis et les personnes d'origine asiatique ont dénoncé la nouvelle « constitution », réaffirmé qu'ils étaient solidaires du peuple africain et épousé l'idée d'une société non raciale véritablement démocratique.

36. Il est inconcevable qu'ils acceptent d'être humiliés en se laissant coopter par le régime raciste, même si ce dernier parvient à attirer quelques fantoches. En fait, leur rejet de la « constitution » et de l'enrôlement dans les forces armées les expose au danger de la répression qui

ne manquera pas de suivre. Ils méritent de recevoir l'appui de la communauté internationale en cette heure critique.

37. La prétendue constitution est une déclaration de guerre contre la population africaine d'Afrique du Sud et non une mesure favorable à un changement pacifique. La clef de la paix en Afrique du Sud, comme l'a déclaré unanimement l'Assemblée à de nombreuses occasions, est celle qui ouvrira les portes des prisons. Il ne peut y avoir de paix en Afrique du Sud tant que Nelson Mandela et tous les autres prisonniers politiques ne seront pas relâchés, tant que les interdits dont font l'objet les mouvements de libération et les autres organisations ne seront pas révoqués, tant que les dirigeants exilés ne seront pas amnistiés et tant que les véritables dirigeants de la population ne seront pas en mesure de se prononcer comme il convient sur l'avenir de leur pays. Il ne peut y avoir de paix tant que les bantoustans n'auront pas été démantelés et tant que l'ensemble du peuple sud-africain n'aura pu instaurer une société démocratique non raciale fondée sur le suffrage universel et le gouvernement par la majorité.

38. Les mesures prises par le régime d'*apartheid* pour appliquer cette prétendue constitution sont un défi lancé aux Nations Unies, qui, fidèles aux principes de la Charte, doivent dénoncer les efforts déployés par les racistes pour priver la grande majorité des habitants d'Afrique du Sud de leurs droits inaliénables. Elles doivent proclamer que la décision prise par le parlement raciste et les résultats du référendum raciste blanc sont nuls et nonavenus et que tout régime issu de cette constitution raciste sera illégal. Elles doivent avertir les racistes que la communauté internationale refusera de reconnaître tout système de gouvernement issu de la nouvelle constitution et assurer les populations opprimées d'Afrique du Sud qu'elles peuvent compter sur leur plein appui dans leur résistance légitime contre cette nouvelle tentative visant à institutionnaliser la domination raciste.

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde, qui parlera en sa qualité de Président du Groupe des pays non alignés.

40. M. KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec une grande attention et une vive inquiétude que ma délégation a écouté les déclarations faites par le Président du Groupe des Etats d'Afrique et par le représentant du Nigéria.

41. La septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, a, dans la Déclaration politique qu'elle a adoptée,

« pris note avec indignation de l'introduction par le régime sud-africain de prétendues réformes constitutionnelles et a condamné sans réserve cette action comme une nouvelle manœuvre visant à diviser les peuples opprimés d'Afrique du Sud et à consolider et perpétuer l'*apartheid* et le pouvoir de la minorité blanche. Tout en félicitant celles des populations dites métissées et d'origine indienne qui ont rejeté catégoriquement les réformes constitutionnelles, elle a mis en garde les éléments non représentatifs du parti travailliste et du *South African Indian Council* contre la tentative de participer à ces arrangements constitutionnels fantoches. » [A/38/132, annexe, sect. 1, par. 55.]

42. Les prétendues propositions constitutionnelles ont été entérinées le 2 novembre 1983 par un électorat exclusivement blanc en Afrique du Sud. Nous voyons là une nouvelle tentative du régime raciste de constitutionnaliser et de renforcer encore le système d'*apartheid*.

43. Il est évident que les prétendues propositions constitutionnelles ont pour but de perpétuer le *statu quo* grâce

auquel la majorité de la population d'Afrique du Sud est privée de ses droits fondamentaux, notamment du droit de citoyenneté. L'objectif de ces propositions est de perpétuer et de renforcer la suprématie blanche en brisant l'unité du peuple opprimé d'Afrique du Sud. Elles sont donc dépourvues de toute validité et de toute légitimité et leur mise en œuvre ne pourra qu'aggraver la tension et le conflit en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe.

44. Nous sommes certains que la mise en œuvre de ces propositions sera rejetée tant par la population africaine que par les populations dites métissées et d'origine indienne. Pendant des dizaines d'années les populations métissées et d'origine indienne ont mené aux côtés de leurs frères africains une lutte commune, conscientes que la volonté de la majorité doit prévaloir et qu'il ne doit exister aucune discrimination fondée sur la race, la couleur ou la religion. L'opposition aux nouvelles propositions s'est révélée être un nouveau lien entre la population africaine et les populations métissées et d'origine indienne. La communauté internationale doit appuyer de tout son poids les efforts faits par les populations opprimées d'Afrique du Sud pour s'opposer par tous les moyens possibles à la législation et aux actes illégaux du régime raciste. Le mouvement des pays non alignés rejette fermement les prétendues propositions constitutionnelles et toutes manœuvres insidieuses analogues dont le but est de consolider le gouvernement minoritaire blanc et l'*apartheid* en Afrique du Sud.

45. En adoptant aujourd'hui le projet de résolution proposé par un grand nombre de délégations, dont celle de l'Inde [A/38/L.15 et Add.17], l'Assemblée générale confirmera au peuple qui souffre d'Afrique du Sud que la communauté internationale appuie sa juste lutte. Ce sera le moyen de faire savoir au régime de Pretoria qu'il serait bien avisé, même à cette étape tardive, de renoncer à la voie sur laquelle il s'est engagé.

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Éthiopie, qui va parler au nom du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine.

47. M. IBRAHIM (Éthiopie) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du Président en exercice de l'OUA, j'affirme, du haut de cette tribune, que l'Afrique rejette totalement et sans ambiguïté les prétendues propositions constitutionnelles qui ont récemment été entérinées par la population blanche d'Afrique du Sud.

48. Cette nouvelle « constitution » est la dernière en date des manœuvres insidieuses présentées au monde par le régime raciste de Pretoria. Cette constitution, en définitive, exclut effectivement la majorité noire de toute participation au Gouvernement sud-africain et n'est donc par conséquent qu'une réaffirmation de la politique de bantoustanisation de Pretoria. Qui plus est, cette constitution tend à diviser la majorité noire et les populations dites métissées et d'origine asiatique dans l'espoir d'affaiblir la lutte de libération de tous les opprimés.

49. Mais ce n'est pas tout. La prétendue constitution, tout en octroyant des droits politiques limités à ces deux groupes de la population sud-africaine, leur impose des obligations politiques inégales dont la plus importante est l'enrôlement dans les forces armées racistes, ce qui conduirait à voir des opprimés prendre les armes contre des opprimés. Cela reviendrait pour les populations dites métissées et d'origine asiatique à mener la guerre pour l'*apartheid* au nom du régime raciste.

50. Cette dernière machination de Pretoria ne saurait tromper qui que ce soit et encore moins les Métis et les personnes d'origine asiatique. Nous sommes encouragés

d'apprendre que plusieurs membres de ces deux groupes ont déjà rejeté les nouvelles propositions. Nous sommes également encouragés de noter que la communauté internationale ne s'est pas laissée elle non plus bernée par cette fraude juridique. Bien entendu, la position adoptée par le Gouvernement des États-Unis est à cet égard une regrettable exception.

51. Nous profitons de cette occasion pour demander aux États-Unis de reconsidérer leur position et de se joindre au consensus qui se fait jour au sein de la communauté internationale sur cette question. La prétendue réforme constitutionnelle n'annonce évidemment aucune nouvelle réforme imminente. C'est bien plutôt une voie sans issue qui renforce même davantage le système raciste d'*apartheid*.

52. Puisque nous aurons amplement l'occasion de débattre de la politique d'*apartheid* dans les prochains jours, je m'abstiendrai de m'attarder sur cette question pour le moment. Toutefois, je voudrais, pour terminer, recommander à l'Assemblée d'adopter à l'unanimité le projet de résolution A/38/L.15 et Add.1 présenté par la Sierra Leone, pays qui préside actuellement le Groupe des États africains.

53. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : Le 2 novembre, les autorités racistes sud-africaines ont imaginé la farce du prétendu référendum national par lequel une prétendue nouvelle constitution a été approuvée. C'est là une fraude politique et la manifestation de la poursuite obstinée de la politique d'*apartheid* par le pouvoir sud-africain.

54. Les autorités sud-africaines poursuivent obstinément la politique inhumaine d'*apartheid* tout en commettant agression sur agression et en cherchant à étendre leur territoire aux dépens d'autres pays. Elles se sont ainsi heurtées à une résistance déterminée et à l'opposition des masses de la population noire sud-africaine ainsi qu'à la condamnation unanime des pays africains et de la communauté internationale tout entière. Les autorités sud-africaines se trouvent réellement dans une position d'isolement extrême.

55. Devant les pressions exercées tant à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur, les autorités sud-africaines se sont efforcées de consolider leur pouvoir fondé sur l'*apartheid* en recourant à la fraude politique. C'est ainsi qu'elles ont intensifié depuis quelque temps leur plan de « réforme constitutionnelle » et fait de la publicité pour leur proposition de « partage du pouvoir » dont bénéficieraient les Métis et les Indiens. Après des années de conspiration, elles ont organisé, il y a deux semaines, le prétendu référendum national avec la seule participation des Blancs et adopté la prétendue nouvelle constitution, qui prive complètement le très grand nombre de Noirs qui constituent plus de 70 p. 100 de la population totale de l'Afrique du Sud de leurs droits de citoyens et de tous les droits politiques. C'est uniquement en théorie que cette réforme instaure le partage de droits limités entre les Métis et les Indiens. En fait, elle laisse le pouvoir politique fermement entre les mains des racistes blancs et traite les Métis et les Indiens simplement comme des citoyens de seconde classe. Les larges masses de la population sud-africaine demeureront aussi impuissantes qu'auparavant et continueront d'être opprimées et asservies. En outre, les autorités sud-africaines ont maintenu intact tout le « système juridique » fondé sur l'*apartheid*. Apparemment, le nouveau geste des autorités sud-africaines avait pour but de dissimuler leur régime d'*apartheid* derrière une constitution en vue de perpétuer ce système racial, de saboter l'unité entre la population noire, les Métis et les Indiens et d'affaiblir les forces qui luttent contre le racisme afin de pouvoir maintenir leur suprématie raciste.

56. Les manœuvres trompeuses employées par les autorités sud-africaines et grâce auxquelles la « nouvelle constitution » a été adoptée se sont heurtées à une forte opposition tant dans le pays qu'à l'étranger. L'OUA et de nombreux pays africains ont tous condamné sévèrement les autorités sud-africaines pour cette intrigue politique et ils ont souligné que la mesure prise par les autorités sud-africaines avait pour but de renforcer leur politique raciste. En Afrique du Sud, non seulement une large partie de la population noire a organisé des manifestations massives contre la « nouvelle constitution », mais même le parti fédéral progressiste d'Afrique du Sud — un parti d'opposition qui représente les intérêts d'hommes d'affaires blancs et de financiers capitalistes — a également fait remarquer que la « nouvelle constitution » ne ferait qu'augmenter la tension dans les relations entre les différentes races en Afrique du Sud.

57. La politique pernicieuse suivie par les autorités sud-africaines n'a fait qu'accroître l'indignation de la population sud-africaine et du monde entier et ne fera que rapprocher le système réactionnaire d'*apartheid* de sa perte.

58. Selon la délégation chinoise, la prétendue nouvelle constitution élaborée par les autorités sud-africaines pour protéger le racisme est totalement contraire aux principes de la Charte des Nations Unies. Elle ne peut qu'aggraver les différends internes en Afrique du Sud et accroître l'opposition des Noirs de même que les tensions et les conflits dans l'ensemble de l'Afrique australe. La délégation chinoise appuie le projet de résolution A/38/L.15 et Add.1 proposé par la Sierra Leone au nom du Groupe des Etats d'Afrique. Nous espérons que les Nations Unies prendront sans délai toutes les mesures nécessaires pour mobiliser l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple opprimé d'Afrique du Sud en lutte pour l'égalité nationale et les droits fondamentaux de l'homme.

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Soudan, qui parlera en sa qualité de Président du Groupe des Etats arabes.

60. M. ABDALLA (Soudan) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation a demandé à prendre la parole devant l'Assemblée générale ce matin, au nom du Groupe des Etats arabes, au sujet de la question de la politique d'*apartheid* du Gouvernement raciste sud-africain, compte tenu des nouveaux événements qui ont eu lieu dans cette partie de l'Afrique qui nous est si chère, à la suite des prétendues propositions constitutionnelles par lesquelles les minorités métisses et d'origine asiatique se verraient octroyer de prétendus droits politiques limités.

61. Ce n'est un secret pour personne que l'évolution constitutionnelle que connaît actuellement l'Afrique du Sud préoccupe les habitants et les Etats d'Afrique et du monde entier. Nous estimons que cette manière de procéder est un signe de l'intransigeance et de la myopie dont font preuve les autorités racistes de Pretoria et de leur volonté de renforcer plus encore leur politique d'*apartheid* fondée sur le racisme, qui a été rejetée par la communauté internationale tout entière et condamnée comme constituant un crime contre l'humanité.

62. Nous voudrions rappeler ici que nous avons dit, lorsque le régime raciste a commencé ses manœuvres tendant à procéder à des changements graduels dans les relations raciales et autres changements en Afrique du Sud, qu'il était dangereux de s'en féliciter. Nous avons dit alors, et nous répétons aujourd'hui, que l'Afrique du Sud n'a pas besoin de changements graduels, pas plus que de cette récente tentative désespérée de faire cesser la lutte politique en octroyant à certaines minorités des droits limités.

63. Ce qu'il faut, en Afrique du Sud, c'est éliminer à jamais l'*apartheid*, démanteler toutes ses institutions et édifier une société démocratique, libérée de l'oppression et de la domination raciale.

64. Le Groupe des Etats arabes, au nom duquel j'ai le privilège de parler maintenant, partage l'objectif et le destin communs des pays africains frères, qui sont de se débarrasser du fléau du racisme, de l'hégémonie et de l'impérialisme. Les Etats arabes ont affirmé aux conférences arabes et africaines, de même qu'aux réunions de la Ligue des Etats arabes, leur appui absolu au droit du peuple d'Afrique du Sud à l'autodétermination et à l'indépendance. Conformément à cette position, les gouvernements et les peuples arabes ont vigoureusement condamné les « propositions constitutionnelles » dont il est question et ils soutiendront toujours les aspirations des pays africains à la liberté ainsi que les mouvements de libération nationale tant que le peuple d'Afrique du Sud ne jouira pas de la liberté, de l'émancipation et de l'égalité. Si je dis que nous avons le même objectif et le même destin que les pays africains, c'est que de nombreux liens se sont forgés entre les mondes arabe et africain depuis des temps immémoriaux et qu'étant donné la situation en Afrique du Sud et au Moyen-Orient, compte tenu de la coopération qui existe entre le régime de Pretoria et celui de Tel-Aviv, la lutte commune de ces deux mondes est d'autant plus urgente et nécessaire.

65. Nous demandons à l'Assemblée générale de condamner les « propositions constitutionnelles » qui sont faites et de déclarer que les résultats du référendum sont nuls et non avenus parce qu'ils sont contraires à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies et parce qu'ils consacrent la domination de la minorité blanche et privent la population autochtone majoritaire de ses droits fondamentaux légitimes.

66. M. KASEMSRI (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du Groupe des Etats d'Asie, ma délégation tient à réaffirmer l'attachement des Etats membres de ce groupe au strict respect du droit international et des buts et principes de la Charte des Nations Unies, surtout en ce qui concerne l'Afrique du Sud où, depuis si longtemps, règne l'injustice malgré l'opposition du reste de l'humanité.

67. Les Etats d'Asie déplorent profondément la politique et la pratique de l'*apartheid* en Afrique du Sud et ils constatent avec préoccupation la perpétuation de cette politique et de cette pratique, au détriment de la majorité écrasante de la population de ce pays. Les événements récents n'ont servi qu'à aggraver notre inquiétude car ils risquent de nuire davantage encore à la majorité de la population qui fait déjà l'objet de ségrégation et de répression, de porter encore plus atteinte à sa dignité et d'accroître la tension dans ce pays, de même que dans la région de l'Afrique australe et au-delà.

68. De plus, il est tout à fait évident que les prétendues propositions constitutionnelles nuiront au statut et aux droits fondamentaux de la majorité africaine autochtone, qui compte plus de 20 millions de personnes, et il est tout aussi évident que le prétendu référendum du 2 novembre 1983 n'a été organisé que pour la minorité blanche au pouvoir, qui compte 2,7 millions de personnes.

69. Dans ces conditions, les Etats asiatiques considèrent que les prétendues propositions constitutionnelles sont contraires aux principes de la Charte des Nations Unies et sont dépourvues de toute validité. En outre, toute mesure unilatérale adoptée par les autorités sud-africaines en vue d'imposer un prétendu règlement négocié à la majorité de la population ou à une partie de celle-ci devrait être considérée comme nulle et non avenue, de



même que les résultats, quels qu'ils soient, de telles mesures illégales. Les Etats asiatiques se tiennent donc aux côtés du Groupe des Etats africains en ce qui concerne cette question et ils réaffirment leur solidarité avec la juste cause des droits fondamentaux de l'homme en Afrique du Sud, que la communauté internationale a toujours défendus.

70. Parlant en tant que représentant de la Thaïlande, je voudrais déclarer que ma délégation appuiera sans réserve le projet de résolution A/38/L.15 et Add.1.

71. M. GOLOB (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Le régime raciste d'Afrique du Sud, en imposant les prétendus amendements constitutionnels, a confirmé une fois de plus que le racisme, l'*apartheid*, la bantoustanisation, la terreur et l'exploitation de la majorité dans ce pays sont la base de son système. C'est sa vision de l'avenir de l'Afrique du Sud : la prolongation indéfinie de l'oppression de la majorité de la population par la minorité.

72. Les nouvelles propositions constitutionnelles ont été faites dans ce but. En outre, elles viennent légaliser et renforcer ce système inhumain et anachronique qui est un fait honteux sans précédent dans les relations internationales contemporaines. La communauté internationale tout entière est indignée de l'existence de ce régime odieux, anachronique et contraire aux normes fondamentales de la dignité humaine. Les nouvelles réformes constitutionnelles ne sont qu'une nouvelle tentative du régime raciste d'Afrique du Sud de légaliser et d'institutionnaliser davantage l'oppression et le terrorisme d'Etat et, ironiquement, de les présenter comme un processus démocratique constitutionnel et parlementaire.

73. Toutefois, toutes les tentatives faites par le régime raciste poururrer le monde sont inutiles. L'*apartheid* est un crime contre l'humanité et les prétendues propositions constitutionnelles adoptées par l'électorat exclusivement blanc de l'Afrique du Sud ont été entièrement conçues pour exclure la majorité africaine autochtone du processus politique et pour renforcer davantage l'*apartheid*.

74. Ces propositions renforcent l'institutionnalisation de la politique de bantoustanisation du régime d'*apartheid* et elles constituent une fraude dangereuse conçue pour priver la majorité africaine autochtone de ses droits fondamentaux. Elles ont été calculées pour diviser le peuple opprimé d'Afrique du Sud en donnant la fausse impression que les Métis et les personnes d'origine asiatique ont leur mot à dire dans le processus de prise de décision, dans le but d'affaiblir la lutte actuelle contre l'*apartheid*. La politique qui consiste à diviser pour régner est appliquée une fois de plus par les oppresseurs dans l'espoir que les démunis se dresseront les uns contre les autres.

75. L'un des objectifs visés est évidemment d'enrôler les Métis et les personnes d'origine asiatique dans les forces armées de l'*apartheid* afin de procéder à une répression interne accrue ainsi qu'à des actes d'agression contre des Etats africains indépendants.

76. Nous sommes réconfortés de voir que le peuple opprimé d'Afrique du Sud s'est uni pour s'opposer à ces manœuvres et nous nous engageons à appuyer pleinement la lutte légitime de tous les opprimés d'Afrique du Sud en vue de l'élimination de l'*apartheid* et de l'instauration d'une société au sein de laquelle tous les habitants d'Afrique du Sud, quelles que soient leur race, leur couleur ou leur croyance, jouiront pleinement de leurs droits politiques et autres sur un pied d'égalité et décideront librement de leur destinée.

77. Les pays non alignés ont, au mois de mars dernier lors de leur septième Conférence au sommet tenue à New Delhi, exprimé leur indignation devant l'introduction par le régime sud-africain de prétendues réformes constitutionnelles. Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont condamné sans réserve cet acte comme étant une manœuvre de plus destinée à consolider et à perpétuer l'*apartheid* et le gouvernement par la minorité blanche.

78. En Yougoslavie, nous pensons que les prétendues propositions constitutionnelles constituent une violation des buts fondamentaux de la Charte des Nations Unies relatifs au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de chacun, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, ainsi que des normes du droit international.

79. Nous nous associons à la condamnation des prétendues propositions constitutionnelles, car elles sont nulles et non avenues. A notre avis, un référendum fondé sur la discrimination et la ségrégation raciales ne peut avoir la moindre validité.

80. La lutte inlassable et courageuse du peuple sud-africain contre le racisme et la discrimination et pour la liberté, l'égalité et la dignité humaine est pleinement justifiée et bénéficie donc de l'appui de la majorité écrasante des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

81. C'est une lutte pour la liberté et les droits de l'homme les plus élémentaires; c'est une lutte contre le système d'*apartheid* qui a transformé l'Afrique du Sud en une sorte de prison médiévale pour des millions de personnes. L'Afrique du Sud, tout comme d'autres régions du monde, aspire à la paix, à la sécurité et à la coopération; mais la paix, la sécurité et la coopération ne peuvent être édifiées sur la base du dogme de l'inégalité des races et sur les actes d'agression continus de l'Afrique du Sud contre les Etats voisins non alignés.

82. L'*apartheid* est fondé sur la force et la terreur; c'est un système conçu pour perpétuer la domination et l'exploitation.

83. Enfin, qu'il me soit permis d'ajouter que tout ce que nous pourrions dire sur les droits de l'homme, l'égalité ou la justice sera dépourvu de toute signification tant que ce système odieux de l'*apartheid* continuera d'exister.

84. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Tchécoslovaquie qui parlera au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale.

85. M. KULAWIEC (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : En ma qualité de Président du Groupe des Etats d'Europe orientale, je voudrais rendre compte des vues de ces Etats en ce qui concerne la question inscrite aujourd'hui à l'ordre du jour. Les Etats socialistes d'Europe orientale, comme tous les autres Etats épris de paix qui sont attachés aux idéaux de la Charte des Nations Unies, sont de plus en plus préoccupés par la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud — cette forme la plus répugnante de racisme sur laquelle reposent l'idéologie du régime de Pretoria et le principe organisationnel dans le cadre duquel le pouvoir est exercé dans ce pays. Ce système permet à la minorité blanche de se livrer en toute impunité à une oppression contre la majorité non blanche de la population et de l'exploiter sans réserve sur le plan économique.

86. Cette pratique va non seulement à l'encontre de toutes les valeurs idéologiques et des idéaux humanitaires, dans cette deuxième partie du xx<sup>e</sup> siècle, elle heurte aussi les sentiments et la confiance morale des peuples et viole les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance

aux pays et aux peuples coloniaux et un nombre important de résolutions et de déclarations des Nations Unies.

87. L'adoption et la poursuite de la politique d'*apartheid* représentent un crime contre l'humanité. Cette politique est essentiellement inhumaine; elle est en outre agressive à priori. Comme les autres idéologies racistes, l'*apartheid* s'appuie, d'une part, sur l'oppression et la répression et, d'autre part, sur des actes d'agression dirigés contre d'autres Etats. La pratique de l'*apartheid*, en tant que politique d'Etat, ne pèse pas seulement sur le régime interne du pays, elle fait sérieusement obstacle au processus de décolonisation et constitue également une menace grave pour la paix et la sécurité internationales.

88. La politique du Gouvernement sud-africain en est un exemple éloquent. Le régime de Pretoria, qui réprime cruellement la population non blanche, poursuit son occupation illégale du territoire namibien, refuse de reconnaître le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance ainsi que de respecter l'intégrité territoriale de la Namibie. En outre, il a déclenché une guerre non déclarée contre l'Angola, le Mozambique et d'autres Etats africains indépendants et s'est livré à des actes de déstabilisation, de diversion et de terrorisme sur le territoire de ces Etats voisins. Le caractère agressif du régime de Pretoria a fait de l'Afrique une poudrière.

89. La mise en œuvre de la politique d'*apartheid* serait impossible sans l'assistance généreuse, multiple et constante dispensée au régime de Pretoria par les Etats-Unis, plusieurs autres pays occidentaux et Israël. Cette collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans les domaines diplomatique, politique, économique, militaire et même nucléaire, l'avidité avec laquelle les sociétés transnationales cherchent à tirer profit de ce régime inhumain et la guerre froide que mènent des forces puissantes en Occident, qui voient dans le régime d'*apartheid* un allié, entravent l'efficacité de l'action internationale visant à éliminer l'*apartheid*, souvent sous le prétexte d'un prétendu engagement constructif.

90. Les avis de l'« engagement constructif » ont même accueilli favorablement la manœuvre récente du Gouvernement de Pretoria consistant à faire adopter le prétendu projet d'amendement constitutionnel, dont l'un des principaux objectifs est de soumettre à l'enrôlement obligatoire dans les forces armées de l'*apartheid* des Métis et de la population d'origine asiatique en Afrique du Sud, afin d'obliger ces populations à participer à la répression interne et à l'agression contre des Etats africains indépendants.

91. Les Etats socialistes d'Europe orientale rejettent avec indignation le système criminel du racisme et de l'*apartheid*. Ils condamnent toutes les manœuvres du régime d'*apartheid* visant à exclure la population noire, qui constitue la vaste majorité de la population, de la vie politique sud-africaine. Ils rejettent fermement toutes les autres manœuvres qui ont pour but de perpétuer le système criminel d'*apartheid*. Ils se déclarent pleinement solidaires des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie, qui luttent contre la discrimination raciale et le colonialisme, sous la direction de leurs mouvements de libération nationale, l'African National Congress d'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization. Ils respectent strictement toutes les résolutions des Nations Unies qui cherchent à isoler les racistes d'Afrique du Sud, à éliminer le régime d'*apartheid*, à hâter l'accession de la Namibie à l'indépendance et à mettre fin à l'agression de l'Afrique du Sud en Afrique australe. Ils appuient toutes mesures que l'Organisation pourrait prendre, y compris les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour contraindre le régime de Pretoria à renoncer à l'*apartheid*, au colonialisme et

à l'agression. Ils appuient sans réserve l'application universelle de ces mesures, c'est-à-dire leur mise en œuvre systématique par tous les Etats, car seuls les efforts conjoints de toute la communauté internationale pourront éliminer l'*apartheid*. Puisque le projet de résolution A/38/L.15 et Add.1 constitue un pas dans cette direction, les Etats socialistes d'Europe orientale l'appuieront.

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

93. M. MANOLATOS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Les 10 Etats membres de la Communauté européenne, au nom desquels je prends la parole, sont unis dans leur opposition catégorique à l'*apartheid*. Cette opposition a été exprimée en plusieurs occasions devant l'Assemblée générale et devant d'autres instances internationales. Elle sera renouvelée lorsque l'Assemblée reprendra l'examen du point 32 de l'ordre du jour, relatif à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, vers la fin de la semaine.

94. Les Dix partagent l'inquiétude sous-jacente que suscitent l'*apartheid* et tous les efforts déployés pour renforcer ce système. C'est cette inquiétude qui a poussé le Groupe des Etats d'Afrique à présenter le projet de résolution dont nous sommes saisis. Les Dix, cependant, ont quelques réserves en ce qui concerne une partie du libellé du projet de résolution.

95. M. van WELL (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de la Grèce vient de réaffirmer la profonde opposition de la Communauté européenne et de ses 10 Etats membres à l'*apartheid*. Mon gouvernement est fermement convaincu que les Noirs d'Afrique du Sud doivent jouir pleinement et sur un pied d'égalité de tous les droits politiques et autres droits en tant que citoyens. La République fédérale d'Allemagne approuve donc la teneur générale du projet de résolution dont nous sommes saisis.

96. Il nous semble, cependant, qu'une condamnation inconditionnelle du référendum sud-africain relatif aux changements constitutionnels serait prématurée.

97. Si le but de ces changements constitutionnels était de renforcer l'*apartheid*, la condamnation de ce référendum serait parfaitement justifiée.

98. Cependant, s'il y avait une chance — et, parmi la population blanche votant pour, nombreux sont ceux qui le penseront — que le référendum pourrait être le premier pas d'un mouvement vers l'intégration de la majorité de la population sud-africaine dans la vie politique de l'Afrique du Sud, une condamnation inconditionnelle au stade actuel ne serait pas utile, selon nous.

99. C'est pour cette raison que ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

100. M. ULRICH (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques : la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et le Danemark. Les pays nordiques ont condamné le racisme, la discrimination raciale et le système de discrimination raciale institutionnalisée connu sous le nom d'*apartheid* devant l'Assemblée en maintes occasions. Nous déplorons le fait que les nouvelles propositions constitutionnelles sud-africaines cherchent à renforcer l'*apartheid*, et nous voterons donc en faveur du projet de résolution A/38/L.15 et Add.1.

101. Toutefois, les pays nordiques ont des réserves en ce qui concerne la manière dont sont formulés certains paragraphes particuliers du projet de résolution. Nous regrettons également que ce projet de résolution soit mis



aux voix sans nous accorder le temps suffisant de procéder à des consultations.

102. M. LÉVITTE (France) : La France condamne sans appel la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. Elle l'a dit ici même de la façon la plus nette. Elle l'a prouvé dans ses actes. C'est dire que ma délégation comprend pleinement les préoccupations qui ont conduit le Groupe des Etats africains à soumettre à l'Assemblée générale le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Pour ces raisons, la France votera en sa faveur, malgré les réserves qu'elle éprouve à l'égard de certaines formules qui figurent dans le texte, notamment au deuxième alinéa du préambule et aux paragraphes 1 et 6.

103. M. BARBOSA de MEDINA (Portugal) : La position du Portugal face au problème de l'*apartheid* a été maintes fois exprimée sans équivoque soit dans cette enceinte, soit dans d'autres forums. Mon pays a toujours apporté une contribution dévouée aux efforts déployés par la communauté internationale en vue de mettre fin à un système que la conscience nationale portugaise a toujours rejeté en raison d'une coopération internationale séculaire. Le Portugal ne peut donc pas donner son accord à de prétendues solutions partiales qui essaieraient en vain d'éluder un problème global de portée humaine indéniable.

104. Ma délégation a toujours exprimé ce point de vue de la façon la plus constante au cours des précédentes sessions de l'Assemblée générale. Elle ne manquera d'ailleurs pas de le faire au cours des travaux qui, spécifiquement, nous attendent sur la question de l'*apartheid*. Cependant, guidée par un souci de réalisme et face aux délicates implications juridiques de certains paragraphes du dispositif du projet de résolution A/38/L.15 et Add.1, ma délégation s'abstiendra lors du vote tout en regrettant de ne pas être à même d'accorder son appui intégral à un texte dont les principes de base et les nobles aspirations qu'il traduit correspondent si bien à des préoccupations fondamentales de mon pays et de mon gouvernement.

105. M. MUÑIZ (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : L'Argentine appuie fermement et sans réserve le projet de résolution A/38/L.15 et Add.1, présenté par la Sierra Leone, car il est évident que l'objectif des prétendues propositions constitutionnelles adoptées le 2 novembre par l'électorat exclusivement blanc de l'Afrique du Sud est de priver la majorité africaine de tous les droits fondamentaux, y compris du droit de citoyenneté. En conséquence, ces propositions sont contraires aux principes de la Charte des Nations Unies et les résultats du référendum sont dénués de toute validité.

106. Il est évident que cette nouvelle mesure prise par le Gouvernement sud-africain va aggraver les tensions et les conflits en Afrique du Sud et dans le reste de l'Afrique australe. Il ne faut pas s'étonner, dans ces conditions, que le peuple opprimé de l'Afrique du Sud ait réagi en présentant un front uni contre les manœuvres « constitutionnelles ».

107. Une fois de plus, l'Argentine tient à affirmer que seules l'élimination totale de l'*apartheid* et l'instauration d'une société démocratique et non raciale, fondée sur l'autodétermination et un gouvernement par la majorité, peuvent conduire à une solution juste et durable de la situation explosive qui règne en Afrique du Sud. L'intransigeance de Pretoria et son obstination à maintenir un régime anachronique de discrimination raciale, qui est une offense à la conscience de l'humanité, appellent des mesures nouvelles et urgentes de la part de l'Organisation, et en particulier de la part du Conseil de sécurité, qui a pour responsabilité fondamentale d'éviter une

aggravation des tensions et des conflits en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe.

108. M. MOSELEY (Barbade) [*interprétation de l'anglais*] : Chaque fois que l'inflexibilité ou l'inviolabilité de la Charte des Nations Unies semble être l'objet d'un défi, ce défi ne peut avoir qu'une signification : on affirme que, dans un cas donné, il existe des circonstances qui peuvent soit justifier, soit excuser ce manquement aux principes établis. Cette attitude n'est d'ailleurs pas sans précédent dans de nombreux régimes juridiques respectés en diverses régions du monde.

109. En d'autres termes, il appartient au régime de Pretoria de justifier l'*apartheid* ainsi que les divers mécanismes dont le but est d'appuyer ce système odieux pour tout être décent dans un monde civilisé, quelles que soient ses convictions idéologiques. Il appartient à Pretoria de justifier sa politique qui viole si ouvertement les principes de la Charte des Nations Unies et ne constitue rien moins qu'un crime contre l'humanité pour lequel, il y a près de 40 ans, des hommes ont été à juste titre condamnés à mort ou à des peines de prison, à Nuremberg.

110. Mais le gouvernement de Pretoria n'essaie même pas de justifier ses actes. C'est qu'il ne peut pas. Bien au contraire, il lance brutalement son défi et déclare à la face de la communauté mondiale, représentée par les Nations Unies, qu'aucun pouvoir au monde n'obligera l'Afrique du Sud à modifier sa politique ou sa volonté de maintenir un régime qui équivaut au génocide impitoyable et progressif de la population noire de l'Afrique du Sud dont le seul crime est d'avoir eu la témérité d'habiter leur terre bien-aimée bien des siècles avant que les Afrikaners, les Boers et leurs complices blancs aient quitté leurs lieux d'origine respectifs pour venir brutaliser les populations autochtones sur leurs propres terres.

111. La politique de Pretoria est caractérisée par la prétendue réforme constitutionnelle, fraude grossière qui foule aux pieds le principe de l'autodétermination des peuples et même celui de l'intégrité territoriale, la seule différence étant qu'ici nous sommes en présence d'une invasion de l'intérieur imposant dans la pratique les fléaux mêmes pour lesquels une invasion de l'extérieur est condamnée par la Charte des Nations Unies. Dans le cas de l'Afrique du Sud, cette invasion impitoyable de l'intérieur se poursuit sans relâche depuis des années sans qu'aucune assistance ne soit envisagée par les nombreux Etats qui, si souvent, déplorent en paroles mais non en actes le régime d'*apartheid*.

112. Le projet de résolution présenté à l'Assemblée représente, de l'avis de ma délégation, le minimum que puisse faire la communauté internationale pour dénoncer la fraude ignominieuse qui est en train d'être perpétrée contre le peuple d'Afrique du Sud. Ma délégation espère donc que ce projet sera adopté à l'unanimité.

113. Mlle DEVER (Belgique) : Ma délégation comprend les raisons qui ont incité le Groupe des Etats d'Afrique à soumettre le projet de résolution A/38/L.15 et Add.1. La Belgique ne peut accepter la nouvelle constitution, qui ignore complètement les droits de la population noire d'Afrique du Sud.

114. La condamnation par la Belgique de la politique d'*apartheid* a été maintes fois exprimée sans équivoque dans l'enceinte des Nations Unies. Nous avons, d'autre part, souligné la nécessité d'arriver le plus rapidement possible à réaliser, par des moyens pacifiques, une existence harmonieuse entre toutes les races en Afrique du Sud.

115. Ma délégation doit cependant émettre des réserves sur la rédaction de certains paragraphes du projet de résolution que nous examinons. Il s'agit notamment des

paragraphe 1 et 6, dont le contenu excède les pouvoirs de l'Assemblée générale. De ce fait, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution.

116. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*]: Ma délégation a étudié le projet de résolution A/38/L.15 et Add.1, qui a été présenté ce matin par le représentant de la Sierra Leone [55<sup>e</sup> séance].

117. Mon gouvernement estime que les propositions constitutionnelles approuvées le 2 novembre dernier en Afrique du Sud ne représentent pas même le minimum requis pour permettre l'évolution devant conduire à l'élimination totale du régime d'*apartheid*, régime que mon gouvernement a condamné à maintes reprises et dont l'élimination a été demandée par l'Assemblée générale. C'est pourquoi ma délégation votera en faveur du projet de résolution, bien que nous ayons quelques réserves concernant certains paragraphes.

118. Pour terminer, nous souhaitons que le Gouvernement sud-africain comprenne, une fois pour toutes, qu'il est urgent de procéder à des changements constitutionnels authentiques dont le résultat serait l'élimination rapide et totale du régime d'*apartheid*.

119. M. WOOLCOTT (Australie) [*interprétation de l'anglais*]: L'Australie votera en faveur du projet de résolution présenté par la Sierra Leone, car le Gouvernement australien élu en mars dernier condamne sans réserve l'*apartheid* et appuie entièrement le but poursuivi par ce projet. Nous tenons cependant à déclarer qu'à nos yeux le libellé de certains alinéas du préambule et de certains paragraphes du dispositif est quelque peu tranchant.

120. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Nous allons procéder au vote sur le projet de résolution A/38/L.15 et Add.1. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Liberia, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Belgique, Allemagne, République fédérale d', Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 141 voix contre véro, avec 7 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/11)*<sup>1</sup>.

121. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

122. M. KEYES (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Le système d'*apartheid* en Afrique du Sud repose sur les doubles prémisses d'une exclusivité raciale absolue et d'une supériorité raciale inhérente à la race blanche. A partir de là, les architectes de l'*apartheid* ont construit, et se sont efforcés de justifier, un système d'injustice politique, sociale et économique qui prive la population noire de l'Afrique du Sud des droits de l'homme les plus élémentaires. Le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis rejettent les fausses prémisses de l'*apartheid*. Nous abhorrons le système d'oppression qui a été érigé sur ces prémisses. Nous condamnons le déni de droits fondamentaux à la majorité noire de la population sud-africaine. Nous sommes attachés aux principes qui sont à la base de notre identité nationale selon lesquels « tous les hommes sont créés égaux, et sont dotés par leur créateur de certains droits inaliénables », et aucun gouvernement ne peut prétendre à la légitimité s'il prive ses citoyens de l'égalité de droits et s'il viole systématiquement ces droits. En vertu de notre engagement envers ces principes qui ont été défendus à travers toutes les vicissitudes de la guerre civile, de l'arbitrage légal et des manifestations non violentes de masses contre l'injustice, le peuple américain se déclare ennemi de l'*apartheid*, car nous sommes les ennemis de tout système qui nie la dignité de l'homme ainsi que tous les droits appartenant à tous les êtres humains.

123. Cependant, le problème soulevé par la résolution ne vient pas de l'opposition entre ceux qui rejettent l'*apartheid* et ceux qui ne le font pas. Le problème consiste à savoir comment encourager au mieux la lutte contre le système d'*apartheid* qui est, nous en sommes fermement convaincus, illégitime et injuste. Comme nous l'avons toujours dit, il ne convient pas que le Gouvernement des Etats-Unis ou cet organe proposent ou approuvent n'importe quel plan particulier visant à apporter des changements politiques en Afrique du Sud. Cela s'applique en particulier aux propositions que viennent d'approuver les électeurs blancs en Afrique du Sud.

124. Nous croyons que les 66 p. 100 d'électeurs blancs qui ont voté « oui » au cours du référendum qui a eu lieu récemment reflètent le consensus qui se fait jour parmi les électeurs sur la nécessité de s'orienter vers une participation beaucoup plus large de tous les Sud-Africains à la vie politique du pays. En ce sens, le 2 novembre 1983 est une date importante dans l'histoire moderne de l'Afrique du Sud. En tant que démocrate multiraciale, les Etats-Unis ne peuvent que se féliciter d'une décision collective de la part d'une majorité très nette des électeurs blancs sud-africains de prendre une mesure qui ouvre manifestement la voie à un changement constructif et évolutionniste vers un système fondé sur le consentement de tous les citoyens sud-africains, dont plus de 80 p. 100 ne sont pas blancs. Les résultats du référendum indiquent également que le Gouvernement sud-africain dispose maintenant d'un mandat large et solide lui permettant de s'engager résolument sur cette voie afin que tous les Sud-Africains, sans distinction de race, puissent jouir des bienfaits d'une société ouverte et participer à tous les domaines d'activités humaines. Nous

espérons que le Gouvernement sud-africain se servira de ce mandat pour régler le problème des droits politiques de la majorité noire de l'Afrique du Sud pour le plus grand bien des peuples d'Afrique du Sud et d'Afrique australe et de ses relations avec le reste du monde, y compris les Etats-Unis.

125. En nourrissant cet espoir, nous nous trouvons fermement en désaccord avec ceux qui estiment qu'une résolution condamnant les changements constitutionnels proposés contribuera de façon positive au processus de changement souhaité. Le peuple des Etats-Unis sait, par sa propre expérience, combien l'avènement de la justice raciale peut être douloureux et difficile. Nous savons aussi que, dans ce processus, les mesures qui ont pour effet de briser les fondements psychologiques de l'animosité raciale peuvent contribuer puissamment à favoriser cet objectif ultime. Nous savons que ni le Gouvernement sud-africain ni la population de l'Afrique du Sud n'ont atteint cet objectif. Une route longue, semée de difficultés et de pénibles décisions, les attend. Choisir la voie de la justice exigera du courage, de la prudence et une vraie sagesse politique. La communauté internationale a le devoir de tout faire pour encourager et appuyer ceux qui, Noirs ou Blancs, en Afrique du Sud, seront prêts à faire preuve de ces qualités et à en faire la base de leur action. Nous croyons que la résolution, surtout du fait du libellé tranchant de son préambule et des termes du paragraphe 1, aura l'effet opposé; elle découragera ceux qui cherchent un changement positif et encouragera ceux qui s'y opposent. C'est justement parce que nous croyons qu'un changement constructif et évolutionniste s'impose pour l'amélioration du sort de l'Afrique du Sud que nous n'avons pu appuyer cette résolution.

126. M. FISCHER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*]: La délégation autrichienne a voté pour le projet de résolution, car nous sommes profondément préoccupés de voir se poursuivre la politique d'*apartheid* et ses conséquences les plus néfastes, aussi bien pour la situation en Afrique du Sud que pour l'évolution politique générale dans la région de l'Afrique australe. Nous demeurons convaincus que seule une transformation profonde de l'Afrique du Sud pour en faire une société libre, démocratique et multiraciale pourrait apporter la paix et la stabilité à l'Afrique australe.

127. C'est pour ces raisons que nous pouvons appuyer les idées maîtresses de cette résolution, bien que ma délégation ait quelques réserves concernant certains des éléments du texte.

128. Toutefois, nous partageons l'avis selon lequel le danger de voir se renforcer davantage la politique d'*apartheid* par le biais de la mise en œuvre des propositions constitutionnelles, qui font l'objet de la résolution dont nous sommes saisis, mérite bien que l'Assemblée générale décide d'adopter ce projet de résolution.

129. M. KURODA (Japon) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation a voté pour le projet de résolution qui a été présenté par la délégation de la Sierra Leone. Elle l'a fait car elle en appuie l'idée générale, à savoir que les propositions constitutionnelles de l'Afrique du Sud ne sauraient en aucun cas éliminer le fléau de l'*apartheid*. Néanmoins, ma délégation a quelques réserves à propos de certains des éléments du projet de résolution.

130. Par exemple, ma délégation ne peut s'associer à ce qui est dit à la fin du deuxième alinéa du préambule. Nous pensons par ailleurs qu'un libellé moins susceptible d'encourager l'affrontement aurait dû être employé en ce qui concerne les propositions constitutionnelles. De même, ma délégation n'est pas du tout certaine qu'il soit bon de traiter cette question de manière aussi hâtive. Il

aurait été préférable que nous disposions de davantage de temps pour élaborer une résolution de consensus.

131. M. CARLSON (Canada) [*interprétation de l'anglais*]: Le Canada a appuyé le projet de résolution en raison de notre position bien connue et qui ne s'est jamais démentie vis-à-vis de l'abominable pratique de l'*apartheid*.

132. Cette résolution, pour l'essentiel, condamne certaines propositions constitutionnelles adoptées récemment par référendum en Afrique du Sud. La vaste majorité des Sud-Africains n'ont toutefois pas eu l'occasion de prendre part à ce référendum. Aussi, dans la mesure où ces changements constitutionnels signifient un renforcement de la structure du pouvoir politique existant actuellement en Afrique du Sud, nous les condamnons.

133. Néanmoins, nous continuons d'espérer qu'un changement pacifique interviendra en Afrique du Sud et qu'une société véritablement démocratique pour tous les Sud-Africains de toutes les races pourra ainsi voir le jour.

134. Bien que nous ayons quelques réserves à propos du libellé de cette résolution, nous l'avons appuyée — y compris le paragraphe 1 — car nous jugeons que le récent processus constitutionnel en Afrique du Sud va à l'encontre des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

135. M. BARRINGTON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation souhaite ardemment qu'il soit mis fin à l'*apartheid* et à toutes les formes de discrimination raciale, comme elle l'a dit en d'innombrables occasions devant cette Assemblée et comme elle ne manquera pas de le faire une fois encore à la fin de la semaine quand l'Assemblée générale débattera, au titre du point 32 de son ordre du jour, de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. Voilà pourquoi nous partageons les sentiments des auteurs du projet de résolution et souscrivons, bien entendu, à la déclaration que vient de faire le représentant de la Grèce au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne [*par. 93 et 94 ci-dessus*].

136. Ma délégation réserve sa position sur certains aspects précis de la résolution, y compris le deuxième alinéa du préambule et le paragraphe 1, qui, selon nous, contiennent des assertions qui dépassent la compétence que la Charte des Nations Unies reconnaît à l'Assemblée générale.

137. Le vote de ma délégation ne doit pas être interprété comme signifiant que nous ne partageons pas les préoccupations qui sont à la base du projet de résolution. Notre vote signifie seulement que mon gouvernement répugne à porter un jugement à la hâte sur ce qu'impliquent les propositions constitutionnelles de l'Afrique du Sud. Nous avons noté qu'une partie seulement de la population de ce pays avait été consultée et que les propositions avaient été grandement critiquées par d'autres Sud-Africains dont elles ne tiennent pas compte. Le Gouvernement britannique croit qu'il appartient à toute la population de l'Afrique du Sud de décider de son propre avenir politique. Voilà pourquoi nous n'avons cessé de répéter que nous attendions une évolution vers des arrangements constitutionnels qui soient acceptables pour toute la population de l'Afrique du Sud.

138. M. WEGERIF (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*]: Les Pays-Bas sont d'avis que les propositions constitutionnelles adoptées récemment par l'électorat minoritaire de l'Afrique du Sud ne tiennent pas compte des aspirations de la majorité de la population et sont bien en deçà des changements profonds et fondamentaux que mon gouvernement juge impérieux. Et pourtant, nous souhaitons respecter les droits de l'Afrique du Sud en tant qu'Etat souverain et nous pensons qu'il n'appartient pas

aux autres nations de dire comment devrait être organisée en Afrique du Sud une société libre et équitable.

139. Aussi, bien que nous partagions les doutes de nombre d'entre nous quant à la véritable signification des propositions constitutionnelles adoptées récemment par les deux tiers de l'électorat, nous ne souhaitons pas, à ce stade, aller aussi loin que la résolution qui vient juste d'être adoptée, laquelle déclare, au paragraphe 1, que les propositions constitutionnelles sont contraires aux principes de la Charte des Nations Unies. Nous espérons que des mesures plus importantes seront prises pour permettre

la libération de toute la population de l'Afrique du Sud, mesures qui s'imposent d'urgence.

140. Pour toutes ces raisons, les Pays-Bas se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

*La séance est levée à 12 h 55.*

---

NOTE

1. La délégation du Congo a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.